

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS285/15

7 mars 2006

(06-1000)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – MESURES VISANT LA FOURNITURE TRANSFRONTIÈRES DE SERVICES DE JEUX ET PARIS

Rapport de situation des États-Unis

La communication ci-après, datée du 6 mars 2006, adressée par la délégation des États-Unis au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD concernant le différend États-Unis – Mesures visant la fourniture transfrontières de services de jeux et paris (WT/DS285)

Les États-Unis soumettent le présent rapport conformément à l'article 21:6 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

Le 20 avril 2005, l'Organe de règlement des différends ("ORD") a adopté ses recommandations et décisions dans le différend *États-Unis – Mesures visant la fourniture transfrontières de services de jeux et paris* (WT/DS285). Le 19 mai 2005, à la réunion suivante de l'ORD, les États-Unis ont informé celui-ci de leur intention de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD en la matière. Le 19 août 2005, l'arbitre désigné au titre de l'article 21:3 c) par le Directeur général a déterminé que le délai raisonnable pour la mise en œuvre viendrait à expiration le 3 avril 2006.

L'Administration des États-Unis travaille en consultation avec le Congrès en vue de prendre les mesures appropriées pour résoudre la question.